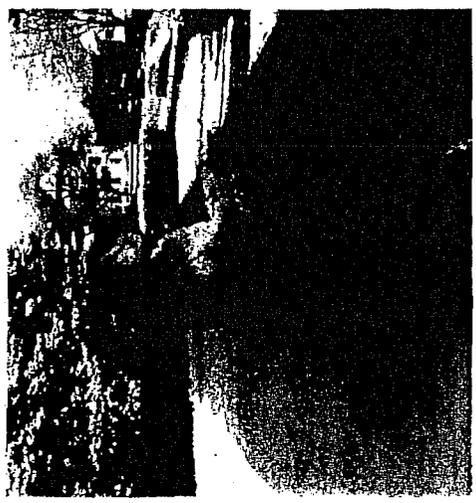


Déposé le 19.05.15

15.PET.037

Scanné le **Sauvez Chalom et prenez en compte les animaux!**

L'art. 1 de la loi suisse sur la protection des animaux se donne pour but la garantie de la dignité de l'animal. L'art. 641a al. 1 du code civil signale également que les animaux ne sont pas des choses. Il serait donc scandaleux qu'une autorité politique continue de les considérer comme de vulgaires choses indéfendables au niveau institutionnel. Cela fait plus de 2 ans et demi que Chalom, ce chien affectueux, s'est montré totalement irréprochable. L'association PEA et les signataires demandent au Grand Conseil de répondre favorablement à la requête tendant à sauver Chalom, de faire tout ce qui est possible pour épargner sa vie et de considérer avec sérieux les affaires touchant les animaux.



Nom	nránnm	Adresse	Date	Signature
-----	--------	---------	------	-----------

Texte intégral de la pétition

De nombreux auteurs ont réfléchi sur notre rapport aux animaux et constatent qu'il est basé sur le spécisme (1). Par analogie avec le racisme et le sexisme, le spécisme désigne le fait de considérer que la vie et les intérêts des animaux peuvent être négligés simplement parce qu'ils sont d'une autre espèce. Ces auteurs arrivent à la conclusion que nous devons abandonner le spécisme car les humains ne sont pas les seuls à ressentir des émotions. Par conséquent, nous devons respecter la vie et les intérêts des autres êtres sensibles qui partagent cette planète avec nous.

La plupart des animaux ressentent des émotions, ont des préférences, des désirs et sont dotés d'une subjectivité. Ils sont des individus à part entière possédant leur caractère et leur personnalité propre, par conséquent ils sont psychologiquement des personnes.

La Suisse prend en considération cette réalité et garantit à l'art. 1 de la Loi sur la protection des animaux, la protection de la dignité de l'animal (2). L'art. 641a al. 1 du code civil signale également que les animaux ne sont pas des choses (3). Il serait donc scandaleux qu'une autorité politique continue de les considérer comme de simples choses.

Pourtant, il semble que le Service juridique et législatif du Vanton de Vaud ne veuille même pas entrer en matière sur une demande de grâce destinée à sauver le chien Chalom, condamné à être tué, en prétextant que les animaux sont encore des choses devant la loi et qu'une telle demande ne devrait être faite que pour aider les humains. Une telle conception ne peut être défendue de nos jours.

Les animaux peuvent, comme les humains, être victimes d'erreurs humaines et doivent par conséquent être protégés contre une telle éventualité. Tous les êtres sensibles veulent éviter la violence et le fait de mettre à mort volontairement un individu constitue le pire châtiment qu'on puisse infliger.

De plus, même si l'on suivait l'interprétation selon laquelle une demande de grâce ne peut être faite que pour aider un humain, il faudrait prendre en compte l'intérêt du maître de Chalom qui serait terriblement affecté par une mort éventuelle de celui-ci.

Chalom est un chien obéissant, gentil, joueur et complice. Il a passé avec succès tous les tests des comportementalistes. Les trois cas de morsure qui lui sont reprochés sont intervenus dans des circonstances bien particulières; une première fois lorsque Chalom a été bousculé alors qu'il sortait d'une intervention vétérinaire durant laquelle on lui avait beaucoup tiré les pattes, une deuxième et une troisième fois, dans la cuisine de son maître, lorsqu'il a été touché à la tête alors qu'il mangeait. Le b.a.-ba qu'on apprend en matière de comportement avec les animaux est qu'on ne touche pas un chien qui mange. Est-ce donc juste de condamner à mort Chalom pour ces erreurs humaines?

Suite à la décision d'euthanasie, cela fait plus de deux ans et demi que Chalom est dans un refuge et 8 gardiens différents se sont occupés de ce chien calme et affectueux en le promenant et prenant soin de lui sans que cela n'ait engendré un quelconque problème.

Plutôt qu'une condamnation à mort, d'autres solutions sont possibles pour garantir la sécurité publique: muselière, appareil dentaire en plastique pour chien qui permet d'éviter les morsures, placement du chien chez un spécialiste canin de cette race ou dans un refuge/foyer permettant des promenades, comme celui dans lequel il se trouve actuellement.

L'association PEA et les signataires demandent au Grand Conseil de répondre favorablement à la requête tendant à sauver Chalom, de faire tout ce qui est possible pour épargner sa vie et de considérer avec sérieux les affaires touchant aux intérêts des animaux.

(1) Pour connaître la position de différents philosophes sur cette question (Tom Regan, Peter Singer, Steve Sapontzis, Paola Cavalieri, Stephen Clark, Gary Francione...), voir « Combien les animaux comptent-ils? », Paola Cavalieri, article résumant la position de nombreux philosophes et disponible en ligne: www.cahiers-antispécistes.org/spip.php?article10

(2) www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022103/index.html#a1

(3) www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19070042/index.html
